



SEYCHELLES FISHING AUTHORITY

P.O Box 449,
Fishing Port, Mahé,
Republic of Seychelles
Telephone: 4670300 Fax: 4224508 E-mail: management@sfa.sc



Please address all Correspondence to the Chief Executive Officer

vendredi 21 août 2020

**Dr. Christopher O'Brien Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
Le Chantier Mall
P.O. Box 1011, Seychelles**

Cher Mr O'Brien,

**OBJET: LETTRE DE COMMENTAIRES DES SEYCHELLES CONCERNANT LES QUESTIONS D'APPLICATION
(REFERENCE CTOI: 7253)**

En référence au courrier en date du 21 juin 2019, nous prenons note des préoccupations exprimées par le Comité d'Application et souhaiterions apporter les explications suivantes sur les divers points soulevés par la Présidente du Comité d'Application et soumettre des informations détaillées sur les mesures prises pour traiter des questions de non-application.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, (Annexe I) un tableau récapitulant les actions mises en œuvre en ce qui concerne chacune des préoccupations d'application soulevées dans cette lettre.

Il est à noter que les Seychelles continuent à renforcer leur capacité en termes de ressources humaines et consacrent d'importants efforts au renforcement du niveau d'application envers la Commission des Thons de l'Océan Indien. L'amélioration de la situation financière et administrative des institutions compétentes devrait donner lieu à une amélioration du niveau d'application des MCG adoptées par la Commission.

Je vous remercie de votre compréhension et de votre soutien permanent.

Cordialement,

Vincent Lucas
Responsable des pêches
Pour : le Directeur Général

Annexe I. Résumé des mesures prises par les Seychelles pour dissiper les préoccupations exprimées par le CdA16 en 2019.

NUMÉRO	QUESTIONS IDENTIFIÉES	MESURES MISES EN ŒUVRE
1	N'a pas fourni les informations sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, tel que requis par la Résolution 12/04.	Ces informations sont soumises au Secrétariat dans le Rapport de mise en œuvre annuel et le Rapport national au Comité Scientifique. Le développement d'un PAN pour les tortues marines est en cours.
2	N'a pas fourni le plan de gestion des DCPD aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/08	Un plan de gestion des DCP révisé a été transmis au Secrétariat le 21 août 2020.
3	N'a pas déclaré les fréquences de tailles des pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.	Les données des palangriers côtiers sont collectées et soumises au Secrétariat tous les ans. Pour les autres engins capturant des espèces CTOI en tant que prise accessoire, la collecte des données débutera en 2019.
4	N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	Le nombre de spécimens échantillonnés par calée a augmenté, passant de 20 à 30. Le calcul des données pour 2018 et 2019 est toujours en cours et devrait être terminé d'ici le mois de décembre 2020.
5	N'a pas déclaré la capture nominale pour les requins aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05.	Le carnet de pêche révisé tiendra compte de l'enregistrement des requins dans un format désagrégé, et donc au niveau des espèces. Le calcul des données est en cours et sera transmis au Secrétariat au mois de décembre 2020.
6	N'a pas déclaré la prise et effort pour les requins aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05.	Le carnet de pêche révisé tiendra compte de l'enregistrement des requins dans un format désagrégé, et donc au niveau des espèces. Le calcul des données est en cours et sera transmis au Secrétariat de la CTOI au mois de décembre 2020.
7	N'a pas déclaré la fréquence de taille pour les requins, tel que requis par la Résolution 17/05.	Le calcul des données est en cours et sera transmis au Secrétariat de la CTOI au mois de décembre 2020.

8	N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés, tel que requis par la Résolution 13/04.	Un carnet de pêche révisé mis en œuvre en 2019 prévoit l'enregistrement de ces données. La déclaration a commencé en 2019.
9	N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines, tel que requis par la Résolution 13/05.	Un carnet de pêche révisé mis en œuvre en 2019 prévoit l'enregistrement de ces données. La déclaration a commencé en 2019.
10	N'a pas fourni les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, tel que demandé par la Résolution 12/06.	Un carnet de pêche révisé mis en œuvre en 2019 prévoit l'enregistrement de ces données. La déclaration a commencé en 2019.
11	N'a pas fourni les données sur les interactions avec les tortues marines, tel que demandé par la Résolution 12/04.	Un carnet de pêche révisé mis en œuvre en 2019 prévoit l'enregistrement de ces données. La déclaration a commencé en 2019.
12	N'a pas intégralement mis en œuvre le Mécanisme régional d'observateurs, nombre de navires suivis et couverture par type d'engin, tel que requis par la Résolution 11/04	La couverture pour la flottille de senneurs répond à la norme minimale. Le programme d'observateurs pour les autres flottilles est à l'étude.
13	N'a pas intégralement mis en œuvre le Mécanisme régional d'observateurs, pas de couverture des observateurs pour la flottille de LL, tel que requis par la Résolution 11/04	Le programme pilote de SSE a débuté dans la pêcherie de palangriers industriels. L'analyse des données est actuellement en cours. Ce programme sera élargi pour couvrir l'ensemble de la flottille.
14	N'a pas intégralement mis en œuvre le mécanisme d'observateur pour les débarquements artisanaux, tel que requis par la Résolution 11/04	Les données pour 2018 n'ont pas été soumises car un nouveau système de gestion des données pour la pêche artisanale a fait l'objet d'une importante mise à niveau. Le rapport doit être compilé et soumis d'ici le mois de septembre 2020.

15	N'a pas fourni les rapports des observateurs aux normes de la CTOI et pour les pêcheries palangrières, tel que requis par la Résolution 11/04	Le programme pilote de SSE a débuté pour cette flottille. Les rapports seront soumis au Secrétariat dès que l'analyse des données sera achevée.
16	N'a pas inspecté au moins 5% des débarquements/transbordements, tel que requis par la Résolution 16/11.	Le renforcement des capacités et la restructuration de la Division de SCS sont presque achevés. Une unité spécifique sera chargée des questions relatives à l'État du port.
17	N'a pas fourni tous les Rapports d'inspection, tel que requis par la Résolution 16/11.	Le renforcement des capacités et la restructuration de la Division de SCS sont presque achevés. Une unité spécifique sera chargée des questions relatives à l'État du port, y compris de la soumission des rapports.
18	N'a pas réduit la capture d'albacore de 15% (PS), tel que requis par la Résolution 18/01	Un plus grand nombre de mesures de contrôle sera mis en place en 2019 pour respecter la réduction de 15 %.
19	N'a pas déclaré la capture nominale pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.	Les données pour 2018 n'ont pas été soumises car un nouveau système de gestion des données pour la pêche artisanale a fait l'objet d'une importante mise à niveau. Le rapport doit être compilé et soumis d'ici le mois de septembre 2020.
20	N'a pas déclaré la prise et effort des pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.	Les données pour 2018 n'ont pas été soumises car un nouveau système de gestion des données pour la pêche artisanale a fait l'objet d'une importante mise à niveau. Le rapport doit être compilé et soumis d'ici le mois de septembre 2020.
21	N'a pas déclaré les données relatives aux navires de support, tel que requis par la Résolution 15/02.	Le calcul des données est toujours en cours et devrait être transmis au Secrétariat d'ici le mois de décembre 2020.
22	N'a pas déclaré les données relatives aux jours en mer des navires de support, tel que requis par la Résolution 15/02.	Le calcul des données est toujours en cours et devrait être transmis au Secrétariat d'ici le mois de décembre 2020.

23	N'a pas soumis tous les rapports sur les transbordements en mer, rapport de la CPC, tel que requis par la Résolution 18/06.	Le rapport sera soumis au Secrétariat avant la fin août 2020.
24	N'a pas soumis le rapport sur les transbordements au port, tel que requis par la Résolution 18/06.	Le rapport a été transmis au Secrétariat le 13 mars 2019. Il a toutefois été soumis au format erroné (en utilisant le formulaire 17/06 au lieu de 18/06) à IOTC-Transshipment@fao.org , qui est également la mauvaise adresse. Le rapport a été recompilé au modèle 19/06 et a été transmis au Secrétariat le 21 août 2020.